

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1728

présenté par

M. Descoeur, M. Straumann, M. Perrut, Mme Beauvais et M. Saddier

ARTICLE 61 SEPTIES

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« de l'organe social, distinct des organes prévus par le présent livre »

les mots :

« du comité spécialisé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au regard du droit des sociétés, on ne peut parler d'organe social.

Ainsi, l'utilisation du terme « organe social » à l'alinéa 4 du présent article ne paraît pas adaptée. Cela poserait en effet un problème de définition des pouvoirs et compétences de cet organe, et de répartition, avec ceux des organes sociaux de la société.

Ainsi par coordination, il convient de reprendre le terme de comité spécialisé utilisé à l'alinéa 8.